

CSAM du 23 mai 2023

Point 2 : Création du CMGP

Déclaration liminaire de la FSU

Monsieur le secrétaire général,

Au moment d'aborder ce point, nous nous remémorons, nous aussi, les propos de notre ministre C. Bechu :

En effet, lors du dernier CTM budgétaire en septembre 2022, il nous disait vouloir limiter les réformes, sur tout le quinquennat, aux transformations déjà initiées par la loi et pour le reste, il n'engagera que des transformations jugées collectivement utiles. La notion de « collectivement utile » renvoyant au dialogue social ...

Sommes-nous vraiment dans cette appréciation du « collectivement utile » ?

Vous nous proposez un projet déjà bien cadencé, alors que la concertation locale des agent.es ou des instances de proximité est en cours : le 11 mai après-midi, date prévue pour ce CSA ministériel, le sujet était discuté au CSA de proximité de la DREAL BFC. Le retour de l'ensemble des consultations locales serait un élément utile à la réflexion de ce CSA ministériel où le point est présenté pour avis !

Vous souhaitez une effectivité de la réorganisation au 1^{er} juin prochain ! Est-ce toujours viable ? Mais surtout, pourquoi tant de précipitation ?

Pour la FSU, nous ne sommes pas à six mois près pour la mise en œuvre de cette réorganisation.

Précipiter la bascule au 1^{er} juin (demain !), c'est prendre le risque de la confusion, dans la mesure où tous les outils ne seraient pas à disposition ou pleinement effectifs et où on se retrouverait dans des situations de gestion différenciée source de complexité pour les RH de proximité. Ce serait cumuler la réorganisation avec une période traditionnelle de haute activité en septembre qui arrive sur une base de charge de travail conséquente même en période de congé estival (malgré des effectifs réduits, il faut bien assurer les payes !).

La réorganisation sera source de charge mentale très forte pour les agent.es qui sont attaché.es à la qualité de leur travail (il faudra assurer la paye malgré tout) ; ne cherchez pas à l'accentuer !

Ce pourquoi la FSU vous a proposé un amendement pour décaler la mise en œuvre de la réorganisation au 1^{er} janvier 2024.

Vous estimez que très peu d'agent.es seront impacté.es par la réorganisation. Vous en tirez la conclusion que vous pouvez vous dispenser d'une phase de pré-positionnement générale, d'une part et d'autre part, vous proposez un arrêté de restructuration a minima.

Là encore nous divergeons.

Les missions ne changeront peut-être pas dans les premiers mois mais il n'est pas exclu que le périmètre de gestion des actuels PSI régionaux s'élargissent, impactant ainsi la charge de travail pour les agent.es. De plus, la hiérarchie directe et indirecte des agent.es de ce futur CMGP va changer, les outils vont changer, les relations de travail avec les services RH de proximité vont changer...

Nous pensons que le pré-positionnement est une étape importante dans l'acceptation de la réorganisation, même en gardant son poste. C'est au moins l'occasion de s'interroger sur sa trajectoire. Les agents doivent pouvoir bénéficier d'un acte de repositionnement pour pouvoir bénéficier d'un droit de remord.

Pourquoi ne pas considérer qu'il s'agit d'une réorganisation avec primes de structuration ? Nous pensons également que rien ne justifie de restreindre à ce point les bénéficiaires de l'arrêté de restructuration. Concernant les mesures d'accompagnement, il convient d'ouvrir largement le champ des possibles ; ne serait qu'un.e agent.e qui passerait à côté, ce serait un.e agent.e de trop ! Et ça, vous ne pouvez pas nous le garantir. Une réorganisation a un impact sur un temps qui peut être long : la durée de validité de l'arrêté doit couvrir une période plus longue.

Se donner six mois de plus pour mettre en œuvre cette réorganisation, c'est permettre l'exercice de pré-positionnement sans pression, c'est se donner le temps d'un arrêté de restructuration soumis à l'avis de la DGAFP ...

Ce pourquoi la FSU vous a proposé des amendements. Nous y reviendrons.

Nous sommes dubitatifs, et le mot est faible, sur le fait de vouloir mener cette réorganisation à effectif constant, dans chacun des sites concernés. Certes cela vous permet de garantir l'absence de mobilité forcée à la mise en œuvre de la réorganisation. Mais, et nous l'avons déjà dit, la charge de travail est importante dans les PSI en région et au-delà des actes administratifs à produire, ceux-ci jouent un rôle d'animation vis-à-vis des SRH de proximité. Ne négligeons pas non plus le volet humain et tout le relationnel humain que les PSI actuels ont gardé, en particulier lorsque ces relations humaines se sont effacées avec la création des SGC.

Certains petits PSI sont en sous-effectif chronique. Ils ne seront pas capables d'absorber la charge de travail supplémentaire liée à la gestion administrative des catégories B à effectif constant ; et on ne peut se satisfaire d'aucun bricolage qui différencierait un centre de gestion régional d'un autre ...

Enfin, manque un volet important dans cette réorganisation. Le travail réalisé en amont par les préfigureurs a permis de pointer que la gestion du portefeuille des agent.es de catégorie C relevait véritablement de missions de catégorie B.

Où est la reconnaissance catégorielle ? Rien, et pourtant, c'est bien le moment !

La FSU demande qu'en accompagnement de cette réorganisation, un volet lui soit consacré avec la mise en œuvre d'un plan de requalification.

C'est l'objet du vœu suivant que nous soumettons à la discussion et au vote de ce CSA ministériel

« Vu la réalité des missions liées à la gestion de leur portefeuille professionnel, réalisées par les agent.es de catégorie C en PSI,

Considérant l'augmentation de la charge mentale pour les agent.es concerné.es par cette réorganisation,

Considérant le besoin de formation, parfois lourde, que cette réorganisation va générer,

Considérant l'ensemble des réorganisations impactant les agent.es de catégorie C et B au sein du pôle ministériel,

Le CSA ministériel réuni ce 23 mai 2023 demande au ministre C. Bechu la mise en œuvre d'un plan de requalification de C en B et de B en A en accompagnement, en particulier, de la création du CMGP, dont les modalités seront négociées dans le cadre du prochain agenda social 2023 – 2025. »

Nous vous remercions de votre attention.



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

